

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 100

VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2006

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 22 novembre 2006	3035
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 13 et 14 novembre 2006. — Z.A.C. « Cardinet Chalabre » (17 ^e). — Approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. [2006-DU-214-1 ^o — Extrait du registre des délibérations].....	3037
Conseil Municipal en sa séance des 13 et 14 novembre 2006. — Z.A.C. « Cardinet Chalabre » (17 ^e). — Approbation du programme des équipements publics de la Z.A.C. [2006-DU-214-2 ^o — Extrait du Registre des délibérations].....	3037
Ratios d'analyse budgétaire. — Budget primitif 2007 (Publication faite en application de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T.).....	3037
Budget municipal.....	3037
Budget départemental.....	3038
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 27 novembre 2006).....	3038
Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des chefs de services de l'état civil pour les autorisations de crémation (Arrêté du 27 novembre 2006).....	3039
VILLE DE PARIS	
Classement et fixation des alignements de la partie en impasse de la rue Clairaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 novembre 2006).....	3039
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-186 instaurant le stationnement gênant dans l'avenue Paul Doumer, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 décembre 2006).....	3040
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-217 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 14 décembre 2006).....	3040
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-219 instaurant le stationnement gênant dans la rue Albert Thomas, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 décembre 2006).....	3041
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-220 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Saint-Amand, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 décembre 2006).....	3041
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-221 instaurant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 14 décembre 2006).....	3042
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-222 modifiant dans le 18 ^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 14 décembre 2006).....	3042
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Papillon, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 décembre 2006).....	3043
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 décembre 2006).....	3043
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-140 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Larousse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 décembre 2006).....	3044
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-109 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Stendhal, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 décembre 2006).....	3044
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Emile Pierre Casel, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 décembre 2006).....	3044
Direction des Affaires Scolaires. — Suppression de la régie de recettes de l'école Boule (Arrêté du 30 novembre 2006).....	3045
Direction des Affaires Scolaires. — Suppression de la régie de recettes de l'école Duperré (Arrêté du 30 novembre 2006).....	3045
Direction des Affaires Scolaires. — Suppression de la sous-régie de recettes de l'école supérieure d'arts appliqués Estienne (Arrêté du 30 novembre 2006).....	3046
Direction des Affaires Scolaires. — Abrogation de l'arrêté désignant un régisseur et son suppléant à la régie de recettes de l'école Boule (Arrêté du 30 novembre 2006).....	3046

Direction des Affaires Scolaires. — Abrogation de l'arrêté désignant un régisseur et sa suppléante à la régie de recette de l'école supérieure d'arts appliqués Duperré (Arrêté du 30 novembre 2006)	3046
Direction des Affaires Scolaires. — Abrogation de l'arrêté désignant un sous-régisseur à l'école supérieure d'arts appliqués Estienne (Arrêté du 30 novembre 2006).....	3047
Fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Duperré (3 ^e), à compter du 1 ^{er} janvier 2007 (Arrêté du 8 décembre 2006)	3047
Fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Boule (12 ^e), à compter du 1 ^{er} janvier 2007 (Arrêté du 8 décembre 2006)	3047
Fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Estienne (13 ^e), à compter du 1 ^{er} janvier 2007 (Arrêté du 8 décembre 2006)	3048
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 39 (Egoutier) (Décision du 11 décembre 2006)	3048
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de six administrateurs de la Ville de Paris stagiaires	3048
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (par ancienneté) — Effet du 1 ^{er} septembre 2006.....	3048
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de magasinier en chef des bibliothèques de la Ville de Paris — Année 2006	3049
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de Laboratoire de la Commune de Paris, ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 3 postes.....	3049
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 décembre 2006	3049
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe — Année 2006	3049
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe — Année 2006	3050
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes	3053
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes.....	3054
Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) autorisé(e) à participer à l'épreuve orale d'admission du 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes.....	3055
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation du compte administratif 2005 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 décembre 2006)	3055

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 2006-00095 portant ouverture de deux concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 12 décembre 2006).....	3055
Arrêté n° 2006-21392 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 14 décembre 2006).....	3056
Arrêté n° 2006-21407 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 14 décembre 2006).....	3056
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril imminent pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	3056
Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	3056

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 7 décembre 2006	3057
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe sur épreuves d'adjoint d'accueil et d'insertion titre IV ouvert le 24 juillet 2006	3057
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne sur épreuves d'adjoint d'accueil et d'insertion titre IV ouvert le 24 juillet 2006	3057

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	3058
Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	3058
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	3058
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	3059
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)	3059
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H)	3060
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier polyvalent (F/H).....	3061
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de dix postes d'agents de restauration — Catégorie C (F/H)	3061
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des Ressources Humaines — poste de catégorie C — Femme ou Homme — titulaire ou contractuel	3062

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	3062
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 4 décembre et le 10 décembre 2006	3062
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 4 décembre et le 10 décembre 2006 ..	3063

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 4 décembre et le 10 décembre 2006	3064
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 4 décembre et le 10 décembre 2006	3066
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 4 décembre et le 10 décembre 2006	3067
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 4 décembre et le 10 décembre 2006	3068
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 4 décembre et le 10 décembre 2006	3068

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 22 novembre 2006

Résolution : vœu en faveur de la conservation de l'intégrité de la charpente ancienne au 171, rue du Temple (3^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une intervention permettant de conserver l'intégrité de la structure de la ferme à entrain retroussé porteuse de plancher et située dans l'axe du comble au 171, rue du Temple (3^e arr.)

Résolution : vœu en faveur d'une étude historique au 75, rue Notre-Dame des Champs, Voie D/67 (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une étude historique permettant de préciser l'origine de ce pavillon à l'écriture néo-classique située en cœur d'îlot au 75, rue Notre-Dame des Champs, Voie D/67 (6^e arr.), parcelle protégée au titre du P.L.U.

Résolution : vœu en faveur de la conservation de la devanture existante en fer et fonte dans le cadre du projet d'extension du restaurant au 127-129, rue Saint-Dominique (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur de la conservation de la devanture existante, ayant probablement abrité une ancienne boucherie, témoignage de la diversité commerciale de la rue et de l'histoire locale pouvant être intégré dans le cadre du projet de devanture et d'extension du restaurant au 127-129, rue Saint-Dominique (7^e arr.)

Résolution : vœu en faveur d'une intervention moins radicale au 9, rue d'Aguesseau (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une intervention moins radicale, permettant de conserver les principes distributifs des locaux situés à rez-de-chaussée, les refends porteurs existants aux étages et les éléments de second œuvre subsistant, notamment les menuiseries et les volets intérieurs de cet immeuble datant de la Monarchie de juillet au 9, rue d'Aguesseau (8^e arr.)

Résolution : vœu en faveur d'une intervention s'inscrivant dans une logique de conservation et de remise en valeur pour l'Hôtel de la Renaudière, dit Cossé-Brissac au 33, rue Vernet (8^e arr.), protégé au titre du P.L.U.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une intervention s'inscrivant dans une logique de conservation et de mise en valeur de l'Hôtel de la Renaudière, atelier d'artiste avec ferme débordante dans le goût pittoresque construit vers 1860, remanié par l'architecte Paul BARBARE en 1891 pour le Comte de Cossé au 33, rue Vernet (8^e arr.), édifice protégé au titre du P.L.U. Le projet de densification et d'extension proposé est considéré comme incompatible avec le caractère pittoresque de l'édifice et risque d'en dénaturer fortement l'élégance et l'équilibre des masses.

Résolution : vœu en faveur de la conservation du poste de transformation E.D.F. situé sur l'espace public, boulevard de Picpus (12^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur de la conservation du poste de transformation E.D.F., dessiné par l'architecte Camille FORMIGÉ (à frises de grès décoratif signées GILARDONI) et situé sur la voie publique, boulevard de Picpus (12^e arr.). La Commission du Vieux Paris a souhaité que E.D.F. dresse un inventaire exhaustif des transformateurs subsistants, initie un concours d'idées et propose la reconversion d'un certain nombre de ces édicules afin d'éviter leur obsolescence et leur disparition du paysage.

Résolution : vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des « Protection Ville de Paris » au titre du nouveau P.L.U. de l'ensemble paroissial de l'église Saint-Eloi au 56-58, rue de Reuilly (12^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des « Protection Ville de Paris » au titre du nouveau P.L.U. pour cet ensemble paroissial construit en 1967 par Max LÉBOUCHER, pour abriter l'église Saint-Eloi au 56-58, rue de Reuilly (12^e arr.).

Cet ensemble constitue un témoignage rare dans Paris de l'architecture religieuse de cette époque. Ce remarquable ensemble mériterait une requalification et un traitement plus soigné de ses abords.

Résolution : vœu en faveur de la conservation de l'ancien Institut d'Optique de Paris au 3-5, boulevard Pasteur (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur de la conservation de l'ancien Institut d'Optique de Paris construit en 1926 par Georges HENNEQUIN père et fils, bâtiment ayant abrité plus récemment des bureaux du Ministère de l'Education Nationale. Présentant une façade monumentale soigneusement composée, cet édifice qui se situe à l'angle de l'avenue de Breteuil et de la rue de Sèvres avec le 3-5, boulevard Pasteur (15^e arr.), est remarquable tant par son implantation parcellaire que son intégration urbaine.

Résolution : vœu en faveur de l'inscription sur la liste supplémentaire des « Protection Ville de Paris » dans le nouveau P.L.U. de l'hôtel particulier au 3-5, rue d'Andigné (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en

faveur de l'inscription sur la liste supplémentaire des « Protection Ville de Paris » dans le nouveau P.L.U. pour l'hôtel particulier, modèle réduit du Trianon de Versailles construit en 1925 par l'architecte J. GUILLEMIN au 3-5, rue d'Andigné (16^e arr.).

Résolution : vœu contre la surélévation de la maison du lotissement Cacheux au 10, villa Sommeiller (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu contre le projet de surélévation envisagé au 10, villa Sommeiller (16^e arr.), au motif que ce lotissement ouvrier d'Emile CACHEUX réalisé entre 1891 et 1893 a pratiquement conservé son caractère d'origine. Une telle intervention risque de dénaturer l'homogénéité de l'ensemble.

Résolution : vœu en faveur de la conservation des fenêtres de toit au 18, avenue Victor Hugo (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur de la conservation des fenêtres de toit au 6^e étage de l'immeuble de rapport construit à la fin du XIX^e siècle au 18, avenue Victor Hugo (16^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des « Protection Ville de Paris » au titre du nouveau P.L.U. au 179, avenue Victor Hugo et 2-2B, avenue de Montespan (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des « Protection Ville de Paris » au titre du nouveau P.L.U. pour cet immeuble construit en 1909 par l'architecte Paul ROBINE au 179, avenue Victor Hugo et 2-2B, avenue de Montespan (16^e arr.).

Ce bâtiment présente une typologie mixte entre l'immeuble de rapport côté rue, l'atelier d'artiste et l'hôtel particulier en retour d'angle vers l'avenue de Montespan, le long de laquelle il se prolonge par un jardin.

Résolution : protestation contre les travaux effectués sans attendre les autorisations 50-50B, rue Saint-Ferdinand (17^e arr.) et vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des « Protection Ville de Paris » au titre du nouveau P.L.U. pour ces deux immeubles construits par Charles GÉNUYS au 50-50B et 48, rue Saint-Ferdinand (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a protesté contre les travaux effectués sans attendre les autorisations 50-50B, rue Saint-Ferdinand (17^e arr.). Elle s'est également prononcée en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des « Protection Ville de Paris » au titre du nouveau P.L.U. pour ces deux immeubles construits par Charles GÉNUYS respectivement en 1893 au 50-50B et 1895 au 48, rue Saint-Ferdinand. Ils témoignent ensemble de l'attention portée au second œuvre par cet architecte, enseignant à l'école des Arts décoratifs (l'un des maîtres d'Hector GUIMARD) et illustrent avec force les nouvelles tolérances accordées par l'administration en matière de saillie de façade : métallique au n° 50, en maçonnerie au n° 48.

Résolution : regret de l'état de dégradation de cet immeuble dont il ne reste plus que la façade au 45, rue de Tocqueville (17^e arr.), protégé au titre du P.L.U.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a regretté l'état de

dégradation de cet immeuble. Construit en 1921 au 45, rue de Tocqueville (17^e arr.), par l'architecte Frédéric BERTRAND pour abriter l'entreprise de reprographie héliographique, breveté « Procédé Dorel » et protégé au titre du P.L.U. Radicalement transformé il y a quelques années, il n'en reste plus aujourd'hui que la façade, ornée de belles mosaïques dans le goût Art déco.

Résolution : vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse du projet d'origine et conservant au mieux les éléments de structure encore en place au Pavillon du Lac, 4A, rue Manin (19^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse du projet d'origine et conservant au mieux les éléments de structure encore en place dans le cadre de la restauration du Pavillon du Lac situé dans le parc des Buttes Chaumont au 4A, rue Manin (19^e arr.), pavillon réalisé en 1867 sur les plans de Gabriel DAVIOUD et Adolphe ALPHAND, puis modifié dans les années 1950. Le projet qui s'inscrit dans une logique de restitution architecturale, sur une interprétation timide des dessins d'origine, a omis le traitement des émergences en toiture, et ne convainc pas dans le traitement architectural de la clôture des espaces extérieurs, notamment à l'étage.

Suivi : acceptation de la nouvelle demande de démolition sous réserve que le projet envisagé s'inscrive dans une logique de conservation et de remise en valeur de l'Hôtel particulier au 173, boulevard Saint-Germain (6^e arr.), protégé au titre du P.L.U.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a accepté la nouvelle demande de démolition sous réserve que le projet envisagé s'inscrive dans une logique de conservation et de remise en valeur de l'hôtel particulier construit en 1683 par Edmé ROBERT et remanié en 1737 par l'entrepreneur des Bâtimens du Roi, Julien ORÉ au 173, boulevard Saint-Germain (6^e arr.), édifice protégé au titre du P.L.U.

Suivi : approbation du nouveau projet envisagé pour le prolongement de l'escalier au 51-55, avenue Montaigne 10-10B, rue de Marignan (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a accepté la nouvelle proposition visant à différencier le traitement du prolongement de l'escalier principal vers les étages de service de l'immeuble au 51-55, avenue Montaigne et 10-10B, rue de Marignan (8^e arr.).

Suivi : renouvellement du vœu en faveur d'une intervention respectueuse de l'ensemble des bâtiments au 1-5, rue Armand Moisant et 15, rue Antoine Bourdelle (15^e arr.), protégés au titre du P.L.U., y compris l'adjonction de 1954, à l'angle des rues Armand Moisant et Antoine Bourdelle.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jaques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a renouvelé son vœu en faveur d'une intervention respectueuse de l'école de commerce construite en 1908, par Louis MASSON-DETOURBET.

Elle s'est élevée contre la démolition de son extension de 1954, construite par Alexis DRESSE et Léon OUDIN, considérant que cette adjonction accompagne harmonieusement le bâtiment d'origine, possède une véritable écriture architecturale et une échelle urbaine en cohérence avec le quartier.

Enfin elle a demandé que soit respectée la « Protection Ville de Paris » existante sur l'ensemble de la parcelle.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 13 et 14 novembre 2006. — Z.A.C. « Cardinet Chalabre » (17^e). — Approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. [2006-DU-214-1^o — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7 et R. 311-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 2005-DAUC-105-2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 20 et 21 juin 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté « Cardinet Chalabre » (17^e) ;

Vu le projet de délibération 2006-DU-214-1^o en date du 31 octobre 2006 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Cardinet Chalabre » ;

Vu le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Cardinet Chalabre » tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant les documents suivants :

— le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;

— le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

— les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;

— les compléments apportés à l'étude d'impact ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 6 novembre 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Cardinet Chalabre » (17^e) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée, pendant un mois en Mairie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 13 et 14 novembre 2006. — Z.A.C. « Cardinet Chalabre » (17^e). — Approbation du programme des équipements publics de la Z.A.C. [2006-DU-214-2^o — *Extrait du Registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu le projet de délibération 2006-DU-214-1^o, en date du 31 octobre 2006, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Cardinet Chalabre » ;

Vu le projet de délibération 2006-DU-214-2^o, en date du 31 octobre 2006, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Cardinet Chalabre » ;

Vu le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Cardinet Chalabre » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 6 novembre 2006 ;

Sut le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Cardinet Chalabre », 17^e arrondissement, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Ratios d'analyse budgétaire. — Budget primitif 2007 (Publication faite en application de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T.).

Budget municipal

Extrait du projet de délibération DF 2006-66,
délibéré par le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal
les 11 et 12 décembre 2006

	Informations financières - Ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/Population	1 971,40 €
2	Produit des impositions directes/Population	738,10 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/Population	2 109,25 €
4	Dépenses d'équipement brut/Population	490,17 €
5	Encours de la dette/Population	742,70 €
6	Dotation globale de fonctionnement/Population	570,86 €
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	40,43 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	58,34 %
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	114,66 %
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	23,24 %
11	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	35,21 %

Budget départemental

Extrait du projet de délibération DF 2006-19 G
délibéré par le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
les 11 et 12 décembre 2006

	Informations financières - Ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/ Population	747,19 €
2	Produit des impositions directes/ Population	57,73 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/ Population	503,61 €
4	Dépenses d'équipement brut/ Population	100,74 €
5	Encours de la dette/ Population	0 €
6	Dotation globale de fonctionnement/ Population	11,54 €
7	Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement	10,17 €
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	6,89 %
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/ Recettes réelles de fonctionnement	0,97 %
10	Dépenses d'équipement brut/ Recettes réelles de fonctionnement	13,05 %
11	Encours de la dette/ Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature
du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires
des services d'état civil pour la délivrance des
copies et extraits d'actes d'état civil.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

Stéphane RONDEAU, Geneviève MARCHAIS, Isabelle JAHIER, Céline FALLAVIER, Fatima KHOUKHI, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

Anne DECAMPENAIRE, Pierre BOURGADE, Agnès MALHOMME, Marie-Jeanne CLARENC.

3^e arrondissement :

Jacques VITZLING, Sylviane KERISAC, Valérie SEGUIN, Philippe MONTOUX, Olivier STEIN, Marie-Thérèse MOCOTEGUY.

4^e arrondissement :

Marie-France PHILIPPE, Caroline GRANIER, Christine NELSON, Nathalie BURLLOT, Sébastien FOURNIER.

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX, Katia DEUNF, Céline DUVAL, Maryse FIEHRER, Marinette LOUISSON, Martine MANGIN, Cristina MENDES, Sophie ROGERS, Virginie USSE.

6^e arrondissement :

Corinne BERTRAND, Martine GAILLARD, Jacqueline BERTHEUX.

7^e arrondissement :

Bernard HOCHEDÉZ, Richard SEGUIN, Martine BOLLE, Laurent TORTISSIER, Mireille BRUNET, Christian DESCHAMPS, Annick MOUSTIN, Sabine ZENERE.

8^e arrondissement :

Marie Dominique CORDOVAL, Manon HAGEGE, Khadija FENAOU, Karine ADELE, Marie-Geneviève TROUVE, Dragana KRSTIC.

9^e arrondissement :

Ghislaine NICOLAS, Christophe MOREAU, Sylviane LAIR, Anne-Marie ROLLAND, Mireille BORDEAU, Jean FAULCONNIER, Martine LIARD, Céline MARREC, Joseph REISS.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD, Laurence BELLEGUEULE, Sylvie BICHARI, Annie BORGNON, Sophie BOURAHLA, Mohammed CHARGUI, Martine DELHAY, Henrys DESFRANÇOIS, Janine DUVAL, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Corinne FENEZ, Christel GAUSSON, Malgorzata LEFORT, Christine NOUAILHETAS, Christian VINSON, Chantal WENTZEL.

11^e arrondissement :

Vincent de VATHAIRE, Nathalie GATTO MONTICONE, Laure BERTHINIER, Marie-Thérèse DOMINIQUE, Frédéric COQUET, Claudine BLIN, Pascale DELBANCUT, Martine DELUMEAU, Nathalie DEPLANQUE-VIS, Régine GALY, Maryvonne GARET, Marie-Lisiane GERMANY, Nora HADDOUCHE, Michel ISIMAT-MIRIN, Jean-Noël LAGUIONIE, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Michèle PIVRON, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Benjamin VAILLANT, Doudou DIOP, Françoise BILLEROU, Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD, Amina LAZOUNI, Catherine BALTHAZE, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Malgorzata CAMASSES, Ghislaine DALBIN, Claudie GUEGUEN, Lysiane JOURNO, Sébastien LAMBEAUX, Sandra LEGRAND, Fabienne MARI, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Véronique PEDRONI, Geneviève PEREZ, Chantal POMMIER, Sylviane ROUSSET.

13^e arrondissement :

Pascal FRENE, Jacqueline ABRAM, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Danielle COMBEDOUZON, Joëlle DAMON, Oumar DIALLO, Jean-Marc FACON, Louissette FERRÉ, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO-PION, Ghislaine PAYET, Antonella RIBAUDO, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

Françoise VALETTE, Daouda DIOUMANERA, Philippe ALLAINGUILLAUME, Gautier CONAN, Catherine DEKKAR, Marc DE SMET, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Jacqueline ESCUDIE, Marie EUGENE, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Chantal FOUCHER, Patricia GAHAROUT, Marie-Rose GILSON, Marthe HOUELCHÉ, Pascale MAISON, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Michèle PIERRON, Sandrine RAMBAUD, Christine RIBEIRO, Annie ROSSIO, Fabrice SANTELLI, Cyril VALOGGIA, Christiane VERNEAU, Christine SIMON.

15^e arrondissement :

Michel FOISEL, Odile DESPRES, Albane GUILLET, Marie-Chantal VACHER, Martine LASCAUX, Marie-Andrée GALTIER, Marie-Hélène LAFON, Michel ARNOULD, Guylène AUSSEURS, Béatrice BELLINI, Magali BERGER, Jocelyne BIENVENU, Anne-Marie BLAT, Yvonnick BOUGAUD, Gwénaelle CARROY, Bernard DUCHAINE, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Edwige GUERINEAU, Odile KOSTIC, Anne MASBATIN, Simon PEJOSKI, Gwénaél POULIZAC, Cédric ROUSSEL, Isabelle TABANOU, Fatima THENARD, Marie-France JEAN-MARIE.

16^e arrondissement :

Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER, Marie ROMANA, Marie-Hélène CANALE, Brigitte LEROY-BEAUDET, Beata BOTROS, Véronique CHADNI.

17^e arrondissement :

Josiane GUILLEMOT, Christophe BOUTIER, Nellie GRODOSKI, Brigitte JOSSET, Malika BENHAMOU, Daniel THIERY, Françoise VALLET.

18^e arrondissement :

Richard DELBOURG, Alexandra DESCUBES.

19^e arrondissement :

Martine HENRY, Michelle BAKANA, Laurent BENONY, Angélique DELAHAYE, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Zohra DOUNNIT, Rita KWOK, Muriel LE MILINAIRE, Béatrice LE QUÉRÉ, Véronique LORIOT, Marie-Suzanne N'GUESSAN, Fabienne MABONDO, Marie-Louise MAMBOLE, Antonie TALLY.

20^e arrondissement :

Gilles VENOT, Georgette BERDAH, Laurence BACHELARD, Linda CLUSAZ, Denise BERRUEZO, Mohamed DRIF, Fabienne BAUDRAND, Isabelle ERNAGA, Nadia AMIR, Marie line GUINET, Djamila MOULAY, Carima BELMOKTAR, Pierrette LAPINARD, Khaled BOUZAHAR, Mathieu FRIARD, Julien GUILLARD, Jacqueline DUBORT, Frédéric NIGAULT, Marc AMELLER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressé :

- 1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- 2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;
- 3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- 4) à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- 5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des chefs de services de l'état civil pour les autorisations de crémation.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 du Maire de Paris accordant délégation de signature pour les autorisations de crémation aux chefs des services de l'état civil des mairies d'arrondissement

chaque fois que les directrices et directeurs généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles ;

Sur proposition du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 16 janvier 2006 est modifié comme suit :

Supprimer :

19^e arrondissement : Mme Evelyne PICARD ;

Ajouter :

19^e arrondissement : Mme Martine HENRY.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- 1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- 2) à M. le Maire du 19^e arrondissement ;
- 3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- 4) à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- 5) au fonctionnaire nommément désigné à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Classement et fixation des alignements de la partie en impasse de la rue Clairaut, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 171-14 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 11-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17^e en date du 17 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DU 37 en date des 30 et 31 janvier 2006, approuvant le projet de classement dans le domaine public routier, la fixation des alignements, le transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Paris et le rattachement au réseau des voies communales de la partie en impasse de la rue Clairaut dans le 17^e arrondissement et autorisant le Maire de Paris à saisir le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, aux fins d'ouverture d'une enquête publique sur ce projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2006 portant ouverture à la Mairie du 17^e arrondissement, du lundi 18 septembre au vendredi 6 octobre 2006 inclus, d'une enquête publique relative au projet de classement dans le domaine public routier et de fixation des alignements de la partie en impasse de la rue Clairaut dans le 17^e arrondissement de Paris et désignant M. Michel TESSIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la notice explicative et le plan du projet de classement dans le domaine public routier et de fixation des alignements de la partie en impasse de la rue Clairaut dans le 17^e arrondissement de Paris ;

Considérant qu'aucune déclaration contraire au projet n'a été produite par des propriétaires intéressés durant l'enquête publique et que le commissaire enquêteur y a émis un avis favorable le 16 octobre 2006 ;

Sur proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La propriété du sol de la partie en impasse de la rue Clairaut, débouchant au numéro 85 de la rue Lemercier dans le 17^e arrondissement, tel qu'il figure sous teinte grise au plan annexé au présent arrêté, est transférée gratuitement au bénéfice de la Ville de Paris. L'emprise de la partie en impasse de la rue Clairaut est classée dans le domaine public routier et est rattachée au réseau des voies communales. Les alignements sont fixés conformément aux points rouges du plan susvisé sur lequel figurent les cotes de nivellement à respecter.

Art. 2. — La partie en impasse de la rue Clairaut est confiée pour sa gestion à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 3. — Les propriétaires du sol concernés par ce classement sont désignés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont consultables à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Un recours devant le Tribunal Administratif peut être exercé contre cet arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-186 instaurant le stationnement gênant dans l'avenue Paul Doumer, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore, au carrefour formé par l'avenue Paul Doumer, la rue Nicolo, et la rue Vital, à Paris 16^e ;

Considérant que le stationnement avenue Paul Doumer est de nature à compromettre la sécurité des usagers de l'espace public, il est nécessaire dès lors, d'instaurer la règle du stationnement gênant dans cette même voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Paul Doumer (avenue) : côté pair entre la rue Nicolo et la rue Vital.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-217 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 11^e arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans plusieurs voies du 11^e arrondissement, et par conséquent mettre en danger la sécurité des riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— Asile Popincourt (rue de l') : côté pair sur 82 ml du n° 2 au n° 8 ;

- Auguste Barbier (rue) : côté impair sur 99 ml du n° 1 au n° 13 ;
- Charles Dallery (passage) : côté pair sur 50 ml, du n° 2 au n° 8 ;
- Guilhem (passage) : côté pair sur 32 ml du n° 2 au n° 6, côté impair sur 37 ml du n° 1 au n° 3 ;
- Grand Prieuré (rue du) : côté impair sur 104 ml du n° 15 au n° 29 ;
- Moufle (rue) : côté impair sur 176 ml du n° 1 au vis-à-vis du n° 16, côté pair sur 80 ml du n° 2 au n° 4 ;
- Saint-Sabin (rue) : côté pair sur 60 ml du n° 26 au n° 32.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-219 instaurant le stationnement gênant dans la rue Albert Thomas, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement bilatéral des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans une section de la rue Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains dans cette même section de voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la section de voies suivante du 10^e arrondissement :

— Albert Thomas (rue) : entre la rue Léon Jouhaux et la rue Beaurepaire, côté impair.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-220 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Saint-Amand, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 62 rend nécessaire la mise en sens unique d'un tronçon de la rue Saint-Amand, à Paris 15^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation dans sa séance du 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Saint-Amand (rue) : depuis la rue Labrouste vers et jusqu'à la place du Général Monclar.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-221 instaurant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989, n° 00-10950 du 20 juin 2000, n° 00-11445 du 31 août 2000 et n° 01-16248 du 9 juillet 2001, instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 60 nécessite la mise en sens unique des rues Ordener, Doudeauville, des Poissonniers, Laghouat et Myrrha, à Paris 18^e ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans ses séances des 23 février et 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

— Ordener (rue) : depuis le boulevard Barbès vers et jusqu'à rue de la Chapelle ;

— Doudeauville (rue) : depuis la rue Stephenson vers et jusqu'à la rue Ernestine et depuis la rue Léon vers et jusqu'à la rue des Poissonniers ;

— Panama (rue de) : depuis la rue de Suez vers et jusqu'à la rue Léon.

Art. 2. — Un nouveau sens de circulation est établi dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

— Poissonniers (rue des) : depuis la rue Doudeauville vers et jusqu'à la rue Myrrha et depuis la rue Marcadet vers et jusqu'à la rue Ordener ;

— Panama (rue de) : depuis la rue des Poissonniers vers et jusqu'à la rue de Suez ;

— Laghouat (rue) : depuis la rue Léon vers et jusqu'à la rue Stephenson ;

— Myrrha (rue) : depuis la rue des Poissonniers vers et jusqu'au boulevard Barbès.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les autobus, les taxis et les vélos sont autorisés à utiliser la rue Ordener à contresens de la circulation générale depuis la rue de la Chapelle et jusqu'au boulevard Barbès.

Art. 4. — Dans le tronçon à contresens visé à l'article précédent, les livraisons sont autorisées entre la rue de la Chapelle et la rue Jean Robert aux emplacements matérialisés à cet effet et entre la rue des Poissonniers et le boulevard Barbès.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Les arrêtés préfectoraux n° 89-10393, 01-16248, 00-10950 et 00-11445 susvisés sont abrogés en ce qui concerne les voies ou tronçons de voies cités dans le présent arrêté.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-222 modifiant dans le 18^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-221 du 14 décembre 2006 instaurant des sens uniques, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation, d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la capitale et de garantir l'accès des services de secours dans des conditions optimales ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 60 modifie le plan de circulation dans certaines voies du 18^e arrondissement et entraînent la suppression des couloirs bus rue Ordener et rue Pajol, à Paris 18^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} - 2 - de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé, modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation

tion de voies de circulation réservées à certains véhicules, est modifié comme suit :

18^e arrondissement :

Supprimer :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Pajol (rue) : côté pair : depuis la rue Marc Seguin vers et jusqu'à la place Hébert ;

— Ordener (rue) : côté pair : depuis le boulevard Barbès vers et jusqu'au n° 21 et depuis le n° 11 vers et jusqu'à la rue Marx Dormoy.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Papillon, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Bleue, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue Papillon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 26 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, pendant toute la durée des travaux, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Papillon (rue) : côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 au 26 janvier 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 janvier au 2 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, pendant toute la durée des travaux, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Tour d'Auvergne (rue de) : côté pair, au droit des n° 22 et 24.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 janvier au 2 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-140 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement à l'égout d'un immeuble 7, rue Pierre Larousse, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Pierre Larousse (rue), côté pair, du n° 36/40 au lincoln zone deux roues (neutralisation de 5 places de stationnement) du 11 au 22 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-109 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Stendhal, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie, il est nécessaire de mettre provisoirement en sens unique la rue Stendhal, à Paris 20^e, et de limiter, à titre provisoire, dans cette voie la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 février au 16 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi provisoirement, du 5 février au 16 mars 2007 inclus, à Paris 20^e arrondissement :

— Stendhal (rue), depuis la rue des Pyrénées vers et jusqu'au chemin du Parc de Charonne.

Art. 2. — La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes sera interdite provisoirement, du 5 février au 16 mars 2007 inclus, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Stendhal (rue), depuis la rue des Pyrénées vers et jusqu'au chemin du Parc de Charonne.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Emile Pierre Casel, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Emile Pierre Casel, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors de mettre en impasse provisoirement cette voie et d'y instaurer le stationnement gênant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 29 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Emile Pierre Casel, à Paris 20^e, sera mise provisoirement en impasse jusqu'au 29 décembre 2006 inclus :

— A partir de la rue Géo Chavez vers et jusqu'à la rue Belgrand.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement jusqu'au 29 décembre 2006 inclus :

— Emile Pierre Casel (rue), côté impair : du n° 1 au n° 15.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Direction des Affaires Scolaires. — Suppression de la régie de recettes de l'école Boule.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 5 janvier 2004 instituant à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré — Ecole Boule, 9, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e, une régie de recettes pour le recouvrement du produit des repas de cantine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la régie de recettes précitée et de ce fait d'abroger l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 5 janvier 2004 instituant une régie de recettes à l'Ecole Boule, est abrogé à compter du 26 octobre 2006, date de clôture des comptes de la régie.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région

Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la Comptabilité et des Régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré ;

— au proviseur de l'Ecole Boule ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Direction des Affaires Scolaires. — Suppression de la régie de recettes de l'école Duperré.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 421-23 (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) et L. 422-3 (modifié par l'article 41 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école) ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2006 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction des Etablissements du Second Degré — Ecole supérieure d'arts appliqués Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e, une régie de recettes pour le recouvrement du produit des repas de cantine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la régie de recettes de l'école Duperré, ses attributions faisant l'objet de la création de deux sous-régies rattachées, l'une à la Mairie du 3^e arrondissement, l'autre à la régie de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2006 instituant une régie de recettes à l'Ecole supérieure d'arts appliqués Duperré est abrogé à compter du 8 novembre 2006, date de clôture des comptes de la régie.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (4 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des Régies ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré ;
- au proviseur de l'école supérieure d'art appliqués Duperré ;
- au régisseur intéressé ;
- à la suppléante intéressée.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Direction des Affaires Scolaires. — Suppression de la sous-régie de recettes de l'école supérieure d'arts appliqués Estienne.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2006 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction des Etablissements du Second Degré, Ecole Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e, une régie de recettes ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2006 instituant une sous-régie de recettes à l'école supérieure d'arts appliqués Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'acte constitutif de la sous-régie susvisée, ses attributions faisant l'objet de la création d'une sous-régie rattachée à la régie de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2006 instituant une sous-régie de recettes à l'école supérieure d'arts appliqués Estienne est abrogé à compter du 8 novembre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

- aux régisseur et mandataire suppléant intéressés ;
- au sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Direction des Affaires Scolaires. — Abrogation de l'arrêté désignant un régisseur et son suppléant à la régie de recettes de l'école Boule.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 5 janvier 2004, instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction des Etablissements du Second Degré, Ecole Boule, 9, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement du produit des repas de cantine ;

Vu l'arrêté municipal du 5 janvier 2004, désignant Mme LINON en qualité de régisseur et Mme LEGER en qualité de suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal, la régie ayant été supprimée ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 22 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 5 janvier 2004, désignant Mme LINON en qualité de régisseur et Mme LEGER en qualité de suppléant est abrogé à compter du 26 octobre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Secteur des régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré ;
- à Mme LINON, ex-régisseur ;
- à Mme LEGER, ex-suppléant.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Direction des Affaires Scolaires. — Abrogation de l'arrêté désignant un régisseur et sa suppléante à la régie de recette de l'école supérieure d'arts appliqués Duperré.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2006 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction des Etablissements du Second Degré, Ecole supérieure d'arts appliqués Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2006 désignant M. Serge PETLAK en qualité de régisseur de la régie de l'Ecole supérieure

d'arts appliqués Duperré et Mme Nathalie ALGISI en qualité de suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'en raison de la suppression de la régie de l'école supérieure d'arts appliqués Duperré, il convient de ce fait de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal susvisé, désignant M. PETLAK en qualité de régisseur et Mme ALGISI en tant que suppléante ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, en date du 22 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2006 désignant M. PETLAK en qualité de régisseur et Mme ALGISI en qualité de suppléante, est abrogé à dater du 8 novembre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances :

- Secteur des régies,
- Section des recettes ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré ;

— au Proviseur de l'École Duperré ;

— à M. PETLAK, ex-régisseur ;

— à Mme ALGISI, ex-suppléante.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Direction des Affaires Scolaires. — Abrogation de l'arrêté désignant un sous-régisseur à l'école supérieure d'arts appliqués Estienne.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2006 instituant une sous-régie de recettes à l'école supérieure d'arts appliqués Estienne ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2006 désignant Mme Bertine PALMEIRA en qualité de sous-régisseur à l'école supérieure d'arts appliqués Estienne ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal susvisé, désignant Mme PALMEIRA dans les fonctions de sous-régisseur, la sous-régie ayant été supprimée ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2006 désignant Mme PALMEIRA en qualité de sous-régisseur est abrogé à compter du 8 novembre 2006.

Art. 5. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré ;

— à M. PETLAK, ex-régisseur ;

— à Mme ALGISI, ex-suppléante ;

— à Mme PALMEIRA, ex-sous-régisseur.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Duperré (3^e), à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2006 DASCO 191 du Conseil de Paris des 13 et 14 novembre 2006, portant actualisation au 1^{er} janvier 2007 des tarifs de cantine des écoles supérieures d'arts appliqués ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3^e) est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2007 :

— élèves : 2,79 € ;

— personnels autres que de catégorie A : 2,79 € ;

— personnels de catégorie A : 4,18 € ;

— invités : 4,18 €.

Art. 2. — Les recours contentieux éventuels contre cet arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois, suivant sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le proviseur de l'école Duperré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Paris, le 8 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Etablissements du Second Degré*

Florence POUYOL

Fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Boule (12^e), à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2006 DASCO 191 du Conseil de Paris des 13 et 14 novembre 2006, portant actualisation au 1^{er} janvier 2007 des tarifs de cantine des écoles supérieures d'arts appliqués ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12^e), est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- élèves : 3 € ;
- personnels autres que de catégorie A : 3 € ;
- personnels de catégorie A : 4,18 € ;
- invités : 4,18 €.

Art. 2. — Les recours contentieux éventuels contre cet arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois suivant sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — L'ordonnateur de l'école Boule est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Paris, le 8 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice
des Etablissements du Second Degré
Florence POUYOL

Fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Estienne (13^e), à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2006 DASCO 191 du Conseil de Paris des 13 et 14 novembre 2006, portant actualisation au 1^{er} janvier 2007 des tarifs de cantine des écoles supérieures d'arts appliqués ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13^e), est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- 1) élèves :
 - familles d'1 ou 2 enfants* : 2,79 € ;
 - familles de 3 enfants* : 2,22 € ;
 - familles de 4 enfants* : 1,95 € ;
 - familles de 5 enfants et plus* : 1,66 €.

* Nombre d'enfants demi-pensionnaires inscrits dans un établissement d'enseignement public du premier ou du second degré.

- 2) personnels autres que de catégorie A : 2,79 €.
- 3) personnels de catégorie A : 4,18 €.
- 4) invités : 4,18 €.

Art. 2. — Les recours contentieux éventuels contre cet arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois suivant sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le proviseur de l'école Estienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Paris, le 8 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice
des Etablissements du Second Degré
Florence POUYOL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 39 (Egoutier) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Bruno Pierre CORTES, représentant suppléant du groupe 1 de la liste C.G.T., a été nommé représentant titulaire du groupe 1 en remplacement de M. Julien CORRE, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 11 décembre 2006

Pour le Directeur des Ressources
Humaines
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de six administrateurs de la Ville de Paris stagiaires.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 11 décembre 2006,

Sont nommés au titre du a) de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1977 modifié :

— Mme Sylvie PENOT, attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

— Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

— Mme Marie-Christine LANGLAIS, attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

— M. Hervé HULIN, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, en qualité d'administrateur de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

— M. Pascal BRETON, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, en qualité d'administrateur de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Est nommée au titre du b) de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1977 modifié :

— Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, attachée hors classe des services de la Commune de Paris, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (par ancienneté) — Effet du 1^{er} septembre 2006.

1 — Mme Geneviève MORLET

2 — Mme Anne-Marie WIART

- 3 — Mme Nicole PITON-MULLER
 - 4 — Mme Marie Hélène PARAN
 - 5 — Mme Colette LEBON
 - 6 — M. Gabriel OHAYON
 - 7 — M. Henri LOUVET
 - 8 — M. Jean-Claude VAUTHIER
 - 9 — Mme Dominique DUVAL
 - 10 — M. Bruno CHOQUET
 - 11 — Mme Marie Françoise HUET
 - 12 — M. André FARDEAU
 - 13 — Mme Anouk SENG PHUONG
 - 14 — Mme Sylvie DERMENDJIEFF TOUSSAINT
 - 15 — Françoise FOSSATI
 - 16 — M. Gabriel HUBER
 - 17 — Mme Marie-Françoise PIERON
 - 18 — Mme Christine FLEURET
 - 19 — Mme Catherine FIRDION
 - 20 — M. François LACAN.
- Tableau arrêté à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de magasinier en chef des bibliothèques de la Ville de Paris — Année 2006.

- 1 — DEGUELDRE Philippe
- 2 — PEROUMAL Tinagarin
- 3 — MELLIES Claude
- 4 — MOUGAMADOU Hamid
- 5 — CHASLIN Gérard
- 6 — FONTAINE Brigitte
- 7 — JOSEPH Régis.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de Laboratoire de la Commune de Paris, ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 3 postes.

- 1 — M. Yvon LE MOULLEC

- 2 — M. Yves COURTOIS
 - 3 — Mme Sylvie DUBROU.
- Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2006

Le Président du Jury
Hervé BERRIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 décembre 2006.

- 1 — Mme Katarzyna BAIGTS
- 2 — Mme Fabienne BOCCACCI
- 3 — M Eric SULESKI.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2006

Le Président du Jury
Nicole DARRAS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe — Année 2006.

- 1 — M. Freddy ALZINA
- 2 — Mlle Justine ARMISSE
- 3 — Mme Chantal AUDEBERT
- 4 — M. Philippe BARADAT
- 5 — M. André BARRELET
- 6 — Mme Annie BAUDOUIN
- 7 — Mme Betty BECKER
- 8 — Mme Michelle BELIA
- 9 — Mme Barbe BELLEAU
- 10 — Mlle Edwige BELLIER
- 11 — Mme Marie-Christine BELLOT
- 12 — Mme Catherine BELTRAMELLI
- 13 — Mlle Christine BENDERT
- 14 — Mme Michelle BERTO GAL
- 15 — Mme Michèle Janine BONNEGRACE
- 16 — Mme Raymonde BORIE
- 17 — Mme Renée BORRINI
- 18 — Mlle Pascale BOURG
- 19 — Mme Corinne BOYAS
- 20 — Mme Patricia BOYER
- 21 — Mme Claudine BRAQUE
- 22 — Mlle Maryline BROUDIN
- 23 — Mlle Frédérique BROUE LEON
- 24 — Mme Régine BRUGERE
- 25 — Mme Marie Noëlle CANIONI
- 26 — Mlle Sylvie CARTIER
- 27 — Mme Agnès CHALAS
- 28 — Mme Patricia CHARLES
- 29 — M. Léonard CHASSERAY

30 — Mme Françoise COCHERY
 31 — Mme Roselyne COMPAIN
 32 — Mme Dominique DAGUINOT
 33 — Mme Laurence DELAVET
 34 — Mlle Evelyne DELETANG
 35 — M. Henri DEWEVER
 36 — Mme Chantal DOLLE
 37 — Mme Chantal DJEMAOUN
 38 — M. Jacques DOMINGO
 39 — Mme Martine DOMINGUEZ
 40 — Mme Fabienne DUPONT
 41 — Mlle Jacqueline ESCUDIE CALVIGNAC
 42 — Mlle Catherine FALQ
 43 — Mlle Flora FRANCIETTE
 44 — Mme Jasmine FRANCOIS
 45 — Mme Marie FRUSQUE
 46 — Mme Corine GINGREAU
 47 — Mlle Marie Line GIORGI
 48 — Mme Sylvie GREMILLON
 49 — Mme Christine GRILLET
 50 — M. Etienne GUIDEZ
 51 — Mme Josiane GUILLEMIN
 52 — Mme Claudine GUILLEMINOT
 53 — Mme Éliane GUILLEUX
 54 — Mme Évelyne GUNEL
 55 — Mme Christiane HASSELSWEILER
 56 — Mlle Marie Claude HAYER
 57 — Mme Myriam HERVE
 58 — Mme Catherine ISAMBERT
 59 — Mme Patricia JAMELOT
 60 — Mme Monique JARDY
 61 — Mme Marie Noëlle JEAN
 62 — Mme Brigitte JOB
 63 — Mme Betty JULIEN
 64 — Mme Marthe KERDRAON-HOUELCHE
 65 — Mme Lucienne LACOM
 66 — Mme Marie Thérèse LAFARGUE
 67 — Mme Lina LAFRONTIERE
 68 — Mme Martine LALOUM
 69 — Mme Marie-Paule LECONTE
 70 — Mme Thérèse LECURIEUX
 71 — Mlle Sylvie LEGOUX
 72 — Mlle Raymonde LEGRAND
 73 — Mme Michèle LEON
 74 — Mme Annie LEPAGE
 75 — Mlle Carole LESTOQUOY
 76 — M. Frédéric LINTANFF
 77 — Mme Claudine LORCET
 78 — M. Philippe LUCAS
 79 — Mme Nicole MARCHAND
 80 — Mlle Josseline MARTIN
 81 — Mme Solange MASUREL
 82 — Mme Marie-Thérèse MELEC
 83 — Mme Rosalie MENETRIER
 84 — Mme Catherine MIGEON
 85 — Mlle Corinne MOREL

86 — Mme Françoise MOULIN
 87 — Mme Maryvonne NAVARRO
 88 — Mme Aline PAGE-VILPERT
 89 — Mme Marine PAYET
 90 — Mme Marie Françoise PELRAS
 91 — Mme Dominique PERDOUX
 92 — Mme Christiane PERROT
 93 — Mme Kim Lieng PHOTHER
 94 — Mme Michèle PIVRON
 95 — Mme Marthe PONSARD
 96 — Mlle Danielle PORQUEREL
 97 — Mlle Liliane POUL
 98 — Mlle Évelyne RE
 99 — Mme Brigitte RENARD
 100 — Mme Martine RENTET
 101 — Mme Françoise RIMBLOT
 102 — Mme Catherine RIVIERE
 103 — Mme Nelly ROUSSELIN
 104 — Mme Corinne SEBBANE
 105 — Mlle Béatrice SPAHAY
 106 — Mme Sylvie TORIS
 107 — Mme Fabienne TRICOCHÉ
 108 — Mlle Françoise VANY
 109 — Mme Michèle VIALLE
 110 — Mme Patricia VIALLE
 111 — Mme Miranda VILAVELLA
 112 — Mme Nadine VOISIN
 113 — Mme Catherine WEISS
 114 — Mlle Valérie WILLAERT.

Tableau arrêté à 114 (cent quatorze) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
 chargé de la Sous-Direction
 des Emplois et des Carrières*
 Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe — Année 2006.

1 — Mme Rachel AKOUKA
 2 — Mme Brigitte ALLAIRE
 3 — Mme Stéphanie ALMON
 4 — Mme Marie France AMARD
 5 — Mme Nadia AMIR
 6 — M. Abdessamad ARHBAL
 7 — Mme Chantal ATZENI
 8 — Mme Dominique BALESDENS
 9 — Mme Colette BARGAS
 10 — Mme Marie Louise BARLERIN
 11 — M. Thierry BAYLE
 12 — Mme Josiane BEKE
 13 — Mme Béatrice BENIKEN
 14 — Mme Guida BENJAMIN
 15 — Mme Jacqueline BENOIT-CHOULETTE
 16 — Mme Claudine BERNARD

- 17 — Mme Nathalie BERTIN
18 — Mme Danielle BETILLE
19 — Mme Christine BIGOT-LASGAA
20 — Mme Odile BIGOURIE
21 — Mme Isabelle BONNOUVRIER
22 — Mme Corinne BORDAS
23 — Mme Francine BORNETTE
24 — Mme Danielle BORREL
25 — Mme Isabelle BOSCARDIN
26 — Mme Karine BOSC-CASTELLI
27 — M. Jean Pierre BOUDARD
28 — Mme Aline BOUDRIEZ
29 — Mme Fatma BOURGAIN
30 — Mlle Sylvie BOURGEOIS
31 — Mme Monique BOURHIS
32 — M. Christophe BOUTIER
33 — Mlle Valérie BOVA
34 — Mme Marie Line BOVEY
35 — Mme Josette BOYER
36 — Mme Sylvie BRIERS
37 — Mlle Annie BRION
38 — M. Thierry BRUNET
39 — M. Norbert BRZOZA
40 — Mme Frédérique BUCAILLE
41 — Mlle Marie Anne BURETTE
42 — Mme Valérie BURKARTH
43 — Mme Véronique CAILLOT
44 — Mme Michèle CAMPISTRON
45 — Mme Agnès CAMPOS
46 — Mme Eléonore CANTARA
47 — Mme Valérie CARAMELLE
48 — Mme Isabelle CARDOT
49 — Mme Alice CARON
50 — Mme Maguy CARON
51 — Mlle Noely CASTANET
52 — Mme Sophie CHAMPEY
53 — Mme Marie Christine CHANCE
54 — Mme Pauline CHARLES DONATIEN
55 — Mlle Marie Christine CHASSERIAUD
56 — Mlle Abedha CHECKMOUGAMMADOU
57 — M. Hervé CHEUVRY
58 — Mme Danielle CHOMETTE
59 — Mme Edith CHRETIEN
60 — Mlle Murielle CHRISTON
61 — Mme Marie-France CIRET
62 — Mme Marie Geneviève CLAUDE-RANGUIN
63 — Mme Pascale CLEMENT
64 — Mme Catherine CLOUD
65 — Mme Françoise COLAS
66 — Mme Nathalie COMBELLES
67 — Mlle Elisabeth COMMINGES
68 — Mme Andrée COMUCE
69 — Mlle Valérie CONCHODON
70 — Mme Marie Christine CONSTANT
71 — Mme Véronique CRINON
72 — Mme Joëlle DAO-PANAM
73 — Mlle Astrid DAVIDAS
74 — Mlle Anne DE CASTEL
75 — M. Lionel DE CHAMBOURCY META
76 — Mme Nathalie DE JESUS DO VALE
77 — Mlle Anne DEBETZ
78 — Mme Martine DEBRAY
79 — Mlle Isabelle DEFFORGE
80 — Mlle Manuelle DELATTRE
81 — Mme Béatrice DELAVALLE
82 — Mme Françoise DELCLEVE
83 — Mme Mireille DELION
84 — Mme Sophie DELORME
85 — Mme Jocelyne DELPLACE
86 — M. Philippe DENIAU
87 — Mme Géraldine DESBROUSSES
88 — Mlle Marie France DESMONCEAUX
89 — Mme Sylvie DI PLACIDO
90 — Mme Mylene DIBATISTA
91 — Mme Marylene DROUART
92 — Mme Michèle DUBOIS
93 — Mme Michelle DUBOIS
94 — Mlle Marie Thérèse DURAND
95 — M. Stéphane DURAND
96 — Mme Béatrice EDQUIST
97 — Mme Annick EFFLAM
98 — Mlle Nadia EL HAJOUJ LUS
99 — Mlle Sandrine ESPINASSE
100 — Mlle Thérèse EUGENIE
101 — Mlle Monique FAUVEL
102 — Mme Chantal FEDERICI
103 — Mlle Christine FEVRIER
104 — Mme Monique FILLON
105 — Mme Marie-Claude FONTAINE
106 — Mme Gilberte FONTAINE
107 — Mlle Brigitte FORISSIER
108 — Mme Chantal FOUCHER
109 — Mme Patricia FOULON
110 — Mlle Nadine FRANCOISE
111 — Mme Malika GAHAROUT
112 — Mme Nicole GASNOT
113 — Mme Ghislaine GASULL
114 — Mme Marie Thérèse GAUNET
115 — Mme Josiane GENEAU
116 — Mme Gilberte GERAN
117 — Mlle Muriel GERMAIN-LECLERC
118 — Mme Marie Laurence GIRAUD
119 — M. Didier GIROUX
120 — Mme Catherine GISSON
121 — Mlle Corinne GOULOUZELLE
122 — M. Jean Pierre GRACIANO
123 — Mme Nellie GRODOSKI
124 — Mlle Dominique GROS
125 — Mme Claudie GUEGUEN
126 — Mlle Edwige GUERINEAU
127 — Mme Hélène GUET FABREGUE
128 — Mme Martine GUILLAUMONT
129 — Mme Céline GUINEFOLEAU
130 — Mme Florence GUYOT ISNARD

- 131 — Mme Véronique HAAS
132 — Mme Natacha HAMOURI
133 — Mme Sylvie HERAUX
134 — Mme Madeleine HOMINAL
135 — Mme Sylviane HOSSEN
136 — Mlle Catherine HUGUET
137 — Mme Véronique JOUANNE
138 — Mlle Roselyne KAPLON
139 — Mlle Valérie KARASZEWSKI
140 — Mme Annick KASSIMO
141 — Mme Sylvie KAZMIERCZAK
142 — Mme Micheline KEITA
143 — Mlle Sylviane KERISAC
144 — Mlle Martine KERVIO
145 — Mlle Catherine KHAMCHANE
146 — Mme Sylviane KOSKAS
147 — Mme Jeannine LABONDE
148 — Mme Valérie LABORDE
149 — Mlle Martine LACOMBE
150 — Mme Christine LALLET
151 — Mme Nadiège LAMART
152 — Mme Agnès LANDRIEAU
153 — Mme Aline LARECHE
154 — Mlle Marie Ode LARNICOL
155 — Mme Pierrette LASSUS PIGAT
156 — M. Yann LAVILLE
157 — Mme Françoise LE BOZEC
158 — M. François LE BREQUIER
159 — M. Pascal LE CABEC
160 — Mme Danielle LE CLEACH
161 — Mme Catherine LE GARNEC
162 — Mme Nadia LE PAGE
163 — Mme Monique LE ROLLAND
164 — M. Jean Jacques LE ROUSSEAU
165 — Mlle Elisabeth LE SCOUEZEC
166 — Mlle Christine LE TOUZE
167 — M. François LEBACQ
168 — Mme Corinne LÉBOUVIER-BOUKREDI
169 — M. Emmanuel LEFEBVRE
170 — Mme Isabelle LEGOFF
171 — Mlle Karine LEGUAY
172 — Mme Marie Renée LESUR
173 — Mlle Corinne LEVEAU
174 — Mme Séverine LEWANDOWSKI
175 — Mme Armande LIONS
176 — Mme Danièle LONGUE
177 — Mme Véronique LORiot
178 — Mme Béatrice LOUIS
179 — Mme Evelyne LOUIS
180 — Mme Annie LOUIS-JOSEPH
181 — Mme Lise LUDOMIR
182 — Mme Line Rose MAMPOUYA
183 — Mme Pascale MARCHADOUR
184 — Mme Sylvie MARCHAND
185 — Mlle Patricia MARCHAUDON
186 — Mme Marie Jeanine MARDEMOUTOU
187 — Mme Jacqueline MARDIN
188 — Mlle Brigitte MARIETTE
189 — Mlle Myriam MARTIN
190 — Mlle Marie-Claude MARTIN
191 — Mlle Véronique MARTIN
192 — Mlle Brigitte MASUREL
193 — Mme Marie Françoise MAURY
194 — M. Philippe MEKHITARIAN
195 — Mme Catherine MESTA
196 — Mme Pascale MIMOUN
197 — Mme Marie Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE
198 — Mme Josiane MISCAWI
199 — Mlle Gerty MISTICO
200 — Mlle Frédérique MOLETTE
201 — Mme Michèle MONNIER
202 — Mlle Sylvie MOREAU
203 — Mme Valérie MOREL
204 — Mme Marielle MORY
205 — Mme Pascale Lucie MURAN
206 — Mme Danièle NARDOL
207 — Mlle Natacha NEAULEAU
208 — Mme Christine NELSON
209 — Mme Mireille NIVET
210 — M. Joachim NSELE
211 — M. Didier OBRECHT
212 — Mme Catherine OLIVEIRA
213 — Mme Nassira OUAFI
214 — Mme Véronique PADIN
215 — Mlle Edith PAJON
216 — Mme Monique PARCHAP
217 — Mlle Liliane PARRILLA
218 — Mlle Laurence PASTORE
219 — Mlle Maryline PATINET
220 — Mme Roberte PECHMEJA
221 — Mme Véronique PEDRONI
222 — Mlle Solange PERON
223 — Mlle Isabelle PETIT
224 — Mlle Marie Laure PEYRARD
225 — Mme Ghislaine PICHON
226 — Mme Madeleine PIQUER
227 — Mme Martine PLISSON
228 — Mme Nicole POLONET
229 — Mlle Chantal POMMIER
230 — Mlle Stéphanie PONS
231 — Mme Ginette POSTROS
232 — M. Patrick PUISAIS
233 — Mme Rita PULVAL-DADY
234 — Mme Catherine RACCOLET
235 — Mlle Sandrine REY
236 — M. Jean Marie RHODDE
237 — Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA
238 — Mme Elisabeth RIVERA
239 — M. Serge RIVRET
240 — Mme Marilyn ROSENBERG
241 — Mlle Carine ROUGEON
242 — Mlle Sylvie ROUGIER
243 — Mme Annie ROYER
244 — Mme Louisa ROZAS

245 — M. Jean-Pierre RUGET
 246 — Mme Manuela RUIZ
 247 — Mlle Kheira SAIDI
 248 — Mme Elyane SALONAS
 249 — Mme Josiane SALVON
 250 — Mme Christine SAVELON
 251 — M. Serge SELLIER
 252 — Mme Laetitia SODMON
 253 — Mlle Francine SOIDET
 254 — Mlle Liliane SOSTHENE
 255 — M. Yves SOUBRILLARD
 256 — Mme Joëlle STEUNOU
 257 — Mme Sarah SULTAN
 258 — Mme Corinne TADIC
 259 — M. Brahim TAHRAOUI
 260 — Mme Evelyne TANTET
 261 — Mme Brigitte TARDIF
 262 — Mme Yolande THERESINE
 263 — Mme Florence THERY
 264 — Mme Jacqueline THIBAUT
 265 — Mme Joëlle THOREL
 266 — Mme Siramory TOURE
 267 — Mme Caroline TOURET
 268 — Mlle Evelyne TRICHON
 269 — Mme Pascale TRUCHON-THIERRET
 270 — Mme Clara TUDISCO
 271 — Mme Marie Anne VALLIER
 272 — M. Philippe VANSCHOORS
 273 — Mme Yvette VENANCE
 274 — M. Daniel VENANT
 275 — Mlle Laurence VERVOITTE
 276 — Mme Chantal VIEYRES
 277 — Mme Béatrice VINCESLAS
 278 — Mme Sylvie VORMESE
 279 — M. Jean-Pierre YVENOU
 280 — Mme Bornia ZAAG
 281 — Mme Patricia ZAMBONI
 282 — M. Gérard ZANATI
 283 — Mme Martine ZEMBERY
 284 — Mme Christine ZOUAOUI.

Tableau arrêté à 284 (deux cent quatre-vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
 chargé de la Sous-Direction
 des Emplois et des Carrières*
 Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer (*) aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes.

1 — Mme AGHMANE-BARAKAT Jamila

2 — Mlle AHMED CHAOUCH Hanane
 3 — Mlle ALILI Soumaya
 4 — Mlle ALKAMA Linda
 5 — Mlle ALLEGRE Anne Charlotte
 6 — Mlle AUBE Dévika
 7 — Mlle AUBIN Julie
 8 — Mlle AUVIGNE Anne Sophie
 9 — Mlle BEAUCHET Emilie
 10 — M. BESNARD Florian
 11 — M. BLOCMAN Dominique
 12 — M. BORDES Nicolas
 13 — Mlle BOUILLOUD Anne Violaine
 14 — Mlle BOURGEOIS Nelly
 15 — Mlle BOURMAUD Anne
 16 — Mlle BOURSIER Virginie
 17 — M. BOUSSAND Nicolas
 18 — Mme BRASSARD MARQUIS Sylvie
 19 — M. BRESSOUD Pierre
 20 — Mlle BROCHARD Audrey
 21 — Mlle CARABIN FRASSE Christelle
 22 — Mlle COCOUAL Frédérique
 23 — Mlle COURTIN Sabrina
 24 — Mlle DAHMANI Nadia
 25 — M. DALLOZ Julien
 26 — M. DANGREAUX Philippe
 27 — M. DE LATOUR Jean
 28 — M. DEH Daouda
 29 — M. DHOME Eric
 30 — Mlle DUMAS Mélanie
 31 — M. EDOUARD Jean Marc
 32 — Mlle EL KHANI Carine
 33 — Mme FABRE-VIDALLET Isabelle
 34 — M. FAUCONNEAU Tristan
 35 — Mlle FLORET Maddly
 36 — Mlle FRISCHETEAU Julie
 37 — Mlle GALAND Marie Anne
 38 — Mme GERMANY-ALMONT Sylvie
 39 — M. GIAMPAOLI Damien
 40 — M. GOUPIL Stéphane
 41 — Mme IFTIME Emilia
 42 — M. KARLI Rojdi
 43 — Mlle KHOUKHI Fatima
 44 — Mlle LABORDE Anita
 45 — Mme LAGRIFFOUL Valérie
 46 — M. LAI Fabrice
 47 — Mlle LATRECHE Kathya
 48 — Mlle LE FRESNE Christine
 49 — Mme LECOURTIER-PILLET Isabelle
 50 — Mlle MALCLES Anne Sophie
 51 — M. MALEPLATE Pascal
 52 — M. MANIERE Sébastien
 53 — M. MARGAIRAZ Dominique
 54 — Mme MARTIN Aude
 55 — Mlle MATHIEU Caroline
 56 — Mlle MENANT Isabelle
 57 — Mlle MINET Alice

- 58 — M. MOUBOUNGOULOU MANIONGUI Célestin
 59 — Mlle NERI Pascale
 60 — Mlle NICOLLE Cécile
 61 — Mme NIORT-BROUANT Françoise
 62 — Mlle NOIZET Yaëlle
 63 — Mme OUAHBRACHE-HAMADI Sauria
 64 — M. PACHES Aurélien
 65 — Mlle PAROT Bénédicte
 66 — M. PASQUALE Nicolas
 67 — Mlle PENISSAT Claire
 68 — Mlle PESIC Marina
 69 — Mlle PHILIPPE Céline
 70 — Mlle PIERZCHALA Sophie
 71 — M. PILLIARD Aurélien
 72 — Mme PINTO-RUEDY Anne Laure
 73 — Mlle PIQUE Nathalie
 74 — Mlle POLOR Célia
 75 — Mme PRETET-DEVIN Nathalie
 76 — Mlle QUINIOU Nolwenn
 77 — Mlle RAHMANI Sabrina
 78 — Mme REGURON-KHOMTCHENKO Marina
 79 — Mlle RIBEYROTTE Delphine
 80 — M. RICHARD Bertrand
 81 — Mlle RICHARD Nathalie
 82 — Mlle RODRIGUES Cécile
 83 — M. ROUVERY Guillaume
 84 — Mme SACCHETTI-MATEESCU Roxane
 85 — M. SCHWARTZ Antoine
 86 — Mlle SILENY Marina
 87 — M. SIMONNEAU David
 88 — Mlle SOW Jawa
 89 — M. TANGUY Pierre Charles
 90 — M. TCHISSAMBOU Denis
 91 — Mlle TERTRAIS Laetitia
 92 — Mlle TIGER Aurélie
 93 — Mlle TOUILLET Sarah
 94 — Mlle TROCAZ Nathalie
 95 — Mlle VIDALIS Melanie
 96 — Mlle VINCENT-CUVELIER Marianne
 97 — Mlle VINCENT Ellen
 98 — M. WIART Benjamin.

Arrête la présente liste à 98 (quatre vingt dix huit) noms.

(*) Sous réserve de remplir les conditions d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer (*) à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes.

- 1 — M. ACHARD Thierry
 2 — Mlle ANDRE LUBIN-BRULU Esther
 3 — Mlle AUDEGOND Cathy
 4 — M. AUDUREAU Sébastien
 5 — M. BAILLY Renaud
 6 — Mme BARRY Safiatou
 7 — Mlle BATAIS Sophie
 8 — Mme BELLO-RUSSEIL Cécile

- 9 — Mme BERNARD-VELLANT Claudine
 10 — Mlle BLAD Amanda
 11 — M. BRODARD Frédéric
 12 — Mme BRUNAUX-KESRAOUI Djamilia
 13 — Mlle CADET-BELLECC Tiphaine
 14 — M. CESSINAS Jean René
 15 — Mlle CHARABANI Héléne
 16 — Mlle CHAZAL Laetitia
 17 — Mme COMMUN Christine
 18 — Mlle DAIX Agnès
 19 — M. DEME Mouhamadou
 20 — Mlle DEPIGNY Nathalie
 21 — M. FLEURY Robin
 22 — Mlle FOURNIER Cendrine
 23 — M. GARNIER Fabrice
 24 — Mme GIRARD-RONFLARD Chantal
 25 — Mlle GOBET Sandra
 26 — Mme GUERIN-KARRO Sandrine
 27 — M. HADROUG Karim
 28 — Mlle JACQUEMART Claire
 29 — M. JORBY Julien
 30 — M. JOSEPHINE Fabrice
 31 — Mme KLING-BAUDOIN Nathalie
 32 — Mlle LAM Xuan
 33 — Mme LANDRIEU-BASSALER Agnès
 34 — Mme LARTIGAU-TIERCE Stéphanie
 35 — M. LE CARRER Sébastien
 36 — Mme LE MEUT Sylvie
 37 — M. LEGENDRE Luc Michel
 38 — Mme LEPREUX-RACZKOWSKI Françoise
 39 — Mlle LEYS Audrey
 40 — Mme MARCHAND-CHERONNET Catherine
 41 — Mme MARQUES-PALMISANO Myriam
 42 — Mlle MARTINEZ Delphine
 43 — M. MAZEAUD Etienne
 44 — Mlle MOREEL Chrystel
 45 — Mme NELSON-DEXAVARY Fleur
 46 — M. NGUEMA Léon
 47 — Mme NGUYEN-TRAN Thi Indira
 48 — Mme NICOLAS-CHERON Rosyane
 49 — Mme NIKOLIC-DUPONT Virginie
 50 — Mlle NOURY Patricia
 51 — M. OURAOUI Stéphane
 52 — Mme PAGET-EVRARD Brigitte
 53 — Mlle PERON Bernadette
 54 — Mlle PERRIN Marie José
 55 — Mlle PIERRE JUSTIN Elen
 56 — Mme PIN-LECAS Christiane
 57 — Mme PIN Marilyn
 58 — M. PIRES Christophe
 59 — M. PLANES Didier
 60 — Mlle POMIER Sylvie
 61 — M. ROUCHE Laurent
 62 — Mlle SAUDEL Mathilde
 63 — Mme SEIGNEMARTIN Sandrine
 64 — Mme SICOT-ERIN Nancy

- 65 — Mlle SOLIVERES Gisèle
 66 — Mme SOLTANI-BOUDJELLA Zohra
 67 — M. STURLER Pierre
 68 — Mme TANNEUR-BARBIER Murielle
 69 — M. THALIEN Olivier
 70 — M. TOURNIAIRE Marc
 71 — M. VAN BIENEN Bruce
 72 — M. WARTHMANN Franck
 73 — Mme ZADROZNY-BIRBA Katia.

Arrête la présente liste à 73 (soixante treize) noms.

(*) Sous réserve de remplir les conditions d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) autorisé(e) à participer à l'épreuve orale d'admission du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes.

— Mme HUCHER Véronique.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2005 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 19 novembre 1990, autorisant la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association « L'Arche à Paris » pour son centre d'activités de jour, situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e arrondissement,

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars et 22 avril 2003,

Vu le compte administratif présenté par l'association pour l'exercice 2005,

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e arrondissement est arrêté, après vérification, à un montant de charges nettes de 352 819,38 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 15 ressortissants au titre de 2005 est de 272 722,94 €.

Art. 3. — Le solde à verser par le Département de Paris est de 30 375,62 €.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
 Pour la Directrice de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 2006-00095 portant ouverture de deux concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, notamment son article 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 934-1° en date du 22 juillet 1996 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations, portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 83 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la liste des corps de la Préfecture de Police dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 P.P. 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps de secrétaire administratif sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 20 (12 pour le concours externe et 8 pour le concours interne).

Art. 2. — Le concours externe est ouvert :

— aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Les candidats ne possédant pas un des diplômes requis, mais pouvant justifier d'une formation équivalente, peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir. L'article 1^{er} de la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 77 des 7 et 8 juin 2004 susvisée fixe la composition de cette commission.

— aux candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne et assimilé au baccalauréat.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de la Préfecture de Police, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2007.

Art. 3. — Les inscriptions sont ouvertes au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 28 février 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du 29 mars 2007 et auront lieu à Rungis (épreuves écrites) et à Lognes (épreuves orales).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006-21392 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

— M. Christian MEYER, né le 10 septembre 1958 à Sarrebourg (57), commissaire principal, affecté à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Jean-Marie CAVIER, né le 1^{er} juin 1958 à Bayonne (64), commissaire de police, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Olivier GOUT, né le 28 mai 1974 à Montereau Faut Yonne (77), gardien de la paix, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21407 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Patrick DORICIC, né le 6 mars 1972, gardien de la paix à la Direction Régionale de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pierre MUTZ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril imminent pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 17, rue Rémy de Gourmont et 21, rue Edgar Poe, à Paris 19^e (arrêté du 22 mai 2006).

L'arrêté de péril imminent du 22 mai 2006 est abrogé par l'arrêté du 8 décembre 2006.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 56, rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e (arrêté du 13 juillet 2006).

L'arrêté de péril du 13 juillet 2006 est abrogé par arrêté du 6 décembre 2006.

Immeuble sis 23, rue Bourgon, à Paris 13^e (arrêté du 25 août 2006).

L'arrêté de péril du 25 août 2006 est abrogé par arrêté du 1^{er} décembre 2006.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 7 décembre 2006.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 7 décembre 2006, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 10^e étage, Bureau 1011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

Délibération donnant acte de la communication sur la programmation des travaux pluriannuels 2007-2012 ;

Délibération approuvant le budget primitif d'investissement pour 2007 ;

Délibération approuvant le budget primitif de fonctionnement pour 2007 ;

Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la convention financière de partenariat relative à l'appel à projets du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable du 12 février 2004, concernant le bassin de la Marne ;

Lac-réservoir Seine — Délibération autorisant le lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la cuvette hydraulique du canal d'aménée Seine.

Bureau :

Délibération autorisant au cours de l'année 2007 M. le Président à consulter différents cabinets d'avocats ;

Délibération donnant acte de la communication relative à la gestion du patrimoine forestier en 2005 ;

Lac-réservoir de Pannecière — Délibération autorisant la conclusion d'un marché négocié avec 11 lots pour la restructuration des locaux de la subdivision de Pannecière ;

Aménagement de la Bassée — Délibération autorisant la conclusion d'un marché relatif à la mise à jour du plan photographique et la réalisation d'une maquette numérisée évolutive ;

Lac-réservoir Seine — Délibération autorisant la signature d'une convention de passage avec Réseau ferré de France pour l'installation puis la maintenance d'une station radio sur un chemin de l'Institution ; (la convention sera remise en séance).

Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant la cession d'un terrain au Conseil Général de la Haute-Marne pour l'aménagement d'un bassin de rétention sur la Commune de Valcourt ;

Délibération autorisant M. le Président à délivrer des autorisations temporaires d'occupation du domaine public de l'Institution à des fins agricoles.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe sur épreuves d'adjoint d'accueil et d'insertion titre IV ouvert le 24 juillet 2006.

- 1 — Mlle AIT-HAMOUDI Farida
- 2 — Mlle BIKOR-AZIANKOU Akouni
- 3 — Mlle BOBECHE Marie
- 4 — Mme BODEREAU Cécile

- 5 — Mme BOUQUET Heikpoin, née BEHE
 - 6 — Mlle BRUILLON Pascale
 - 7 — Mlle CHENE Charlene
 - 8 — M. CHOUAYA Vincent
 - 9 — Mlle COMPPER Aurélie
 - 10 — M. CRAFFE Jean Michel
 - 11 — M. DAOUADJI Abdssamad
 - 12 — Mme DAVIDAS Lucile
 - 13 — Mme DIALLO Faty, née DIALLO
 - 14 — M. GOUJAUD Samuel
 - 15 — M. GUILLOT Jean-Marc
 - 16 — Mlle HOELLINGER Christine
 - 17 — Mme HUGONIN Elodie, née FAGNEN
 - 18 — Mlle ISMAEL Maryse
 - 19 — Mlle KIM Hanh
 - 20 — M. LABALLE Charly
 - 21 — M. LE MESLE David
 - 22 — Mme LO Alyma, née SAGANO
 - 23 — M. MARTINS Miguel
 - 24 — M. MOUGENOT Gregory
 - 25 — Mlle NIANG Adama
 - 26 — M. NYA Joseph
 - 27 — M. OUHIBI Belaid
 - 28 — Mlle PANKOVICHTH Marie
 - 29 — Mlle PRINGAULT Lydie
 - 30 — M. RENARD Nicolas
 - 31 — Mlle ROBICHON Anne
 - 32 — Mlle STEPHANI Martine
 - 33 — M. TOUITOU Anthony.
- Liste arrêtée à 33 candidats.

Fait à Paris, le 7 décembre 2006

Le Président du Jury

Patrick HENRY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne sur épreuves d'adjoint d'accueil et d'insertion titre IV ouvert le 24 juillet 2006.

- 1 — M. CORDEAU Philippe
 - 2 — M. DIA Hadama
 - 3 — Mlle FLEMIN Mariline
 - 4 — M. HONG TUAN Claude
 - 5 — Mme IKNI Fatima, née MEZZACHE
 - 6 — M. LAUVERNAY Pierre
 - 7 — Mlle MALET Florence
 - 8 — Mlle MIGNOT Nadège
 - 9 — Mlle NICOLAS Karine
 - 10 — M. ORGERIT Peter
 - 11 — Mlle PELMARD Christelle
 - 12 — Mme SAINT JEAN Janick, née LUCIEN.
- Liste arrêtée à 12 candidats.

Fait à Paris, le 7 décembre 2006

Le Président du Jury

Patrick HENRY

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13851.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) du secteur du S.I.R.H. (Système d'Information des Ressources Humaines).

Contexte hiérarchique : agent placé sous l'autorité du chef de Bureau.

Attributions :

— Assurer la coordination des travaux de paie dans le cadre du S.I.R.H. implanté à la Ville depuis le 1^{er} janvier 2006 (suivi des anomalies, analyse et formalisation des demandes d'évolution, réalisation de tests, etc.) ;

— Piloter, côté utilisateurs, les projets informatiques concernant le bureau des rémunérations.

En cela, il ou elle sera l'un des interlocuteurs privilégiés de la D.S.T.I. ainsi que du Bureau des projets et du Département des Systèmes d'Information de la D.R.H.

Conditions particulières : encadrement de 5 agents de catégorie B ou C.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et esprit logique et pratique ;

N° 2 : sens de l'initiative ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : bonne connaissance du S.I.R.H. mis en place à la Ville le 1^{er} janvier 2006 : réglementaire de paie, ventilation budgétaire, DADSU Maîtrise des outils bureautiques (MS Office, Access).

CONTACT

PECH Martine, chef du bureau — Bureau 502 — Bureau des rémunérations — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 61 46 — Mél : martine.pech@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13763.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet politique de la ville quartier Portes Saint-Denis/Saint-Martin (10^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier Portes Saint-Denis/Saint-Martin (10^e arrondissement).

Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec la mairie d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, le Fasild, les différentes directions de la ville.

Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat de ville (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports). Suivi des dossiers concernés par le Grand Projet de Renouveau Urbain et mise en œuvre du Projet de territoire du quartier voté par le Conseil de Paris en février 2004.

Secrétariat, organisation des instances locales de concertation.

Spécificités :

Responsable d'un « Quartier Politique de la Ville », le chef de projet travaille avec une équipe de 2 chargés de mission installés sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il collabore étroitement avec le chef de projet urbain de la Direction de l'Urbanisme.

Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier.

Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci.

Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville — aptitude à mener des projets complexes ;

N° 2 : aptitude à la conduite de réunions, connaissance du secteur associatif ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I — Coordonnateur de la politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13752.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Centre Beaux-Arts — 121, rue de la Glacière, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : ligne 6.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur de perspective.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Attributions : enseignement de la perspective : dans le cadre pédagogique de l'atelier architecture (échelles, diverses perspectives, application à l'esquisse architecturale).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : D.N.S.A.P., diplôme d'architecte D.P.L.G.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de l'enseignement de la perspective souhaitée ;

N° 2 : connaissance dans l'art de la main levée ;

N° 3 : faculté à décomposer une perspective au tableau.

CONTACT

Mme Catherine PERDRIAL — Chef du Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : catherine.perdrial@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13767.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la mission citoyenneté des jeunes.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Sous-Directeur de la Jeunesse.

Attributions :

— gérer et animer l'équipe de la mission citoyenneté (15 agents) ;

— impulser et développer des actions innovantes permettant la participation des jeunes parisiens à la vie publique et en assurer le suivi ;

— contrôler l'exécution des dépenses de la mission ;

— animer et accompagner le conseil parisien de la jeunesse dans ces missions ;

— assurer la cohérence des actions entre les 20 conseils de la jeunesse des arrondissements ;

— assurer les liens fonctionnels entre le cabinet de l'adjointe au maire chargée de la jeunesse, les structures municipales et la mission citoyenneté ;

— veiller au suivi administratif des courriers et notes reçus ;

— développer les relations sur le plan national et européen avec les structures jeunesse.

Conditions particulières : grande disponibilité et mobilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance de la Ville de Paris et de ses fonctionnements ;

N° 2 : capacité à gérer une équipe — qualités d'écoute et relationnelles développées ;

N° 3 : capacités de réflexion, de réactivité et d'initiative.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

M. Jean Marie LAVIE, sous-directeur de la jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 13654.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service du Paysage et de l'Aménagement — Division Etudes et travaux n° 1 — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15 — Accès : Métro Balard ou Lourmel, R.E.R. C bd Victor, BUS PC1, 39, 42, 88.

NATURE DU POSTE

Titre : paysagiste de la Division Etudes et Travaux.

Contexte hiérarchique : équipe de 10 à 12 personnes.

Attributions : comprenant Ingénieur des Services Techniques ou en Chef, Ingénieur des Travaux, Paysagistes et Assistants Paysagistes, Technicien et Dessinateur, Agents de maîtrise horticole et travaux publics, secrétaire.

Attributions :

— Elaboration de programmes et de projets de jardins, soit en maîtrise d'œuvre directe, soit en conduite d'opération confiées à des maîtres d'œuvre externe ;

— Conception de documents de présentation, mise au point de dossiers techniques en vue de la passation de marchés de travaux, suivi des travaux ;

— Participation éventuelle à des réunions de concertation locale pour la présentation des projets ;

— Participation éventuelle à des missions d'expertise technique et à la conception d'expositions.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et expérience technique, sens esthétique, connaissances horticoles ;

N° 2 : capacité de présentation — esprit d'initiative ;

N° 3 : bonne expression orale et écrite, maîtrise des outils de CAO.

Connaissances particulières : CAO (Autocad, Microstation, Photoshop).

CONTACT

M. Maurice SCHILIS — Service du Paysage et de l'Aménagement — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 61.

2^e poste : poste numéro : 13666.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Pavillon du Lac — Parc de Bercy — 1, rue François Truffaut, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Cour Saint-Emilion (Ligne 14).

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du pôle pollution des sols.

Contexte hiérarchique : le titulaire du poste est placé sous l'autorité du chef de la section.

Attributions :

Contexte :

La Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (D.P.J.E.V.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens.

Elle gère l'École du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales.

Rattaché à la D.P.J.E.V., mais à vocation transversale, le service de l'écologie urbaine traite des questions environnementales liées à la ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants : développement durable, réduction des nuisances, protection de la nature. Ce service comprend quatre sections : management environnemental, éducation à l'environnement, études et prospective environnementale, intervention et contrôle des nuisances.

Le pôle pollution des sols qui comprend deux personnes (responsable et adjoint) est une composante de la section Interventions et contrôle des nuisances qui regroupe 10 personnes.

Missions :

— Réalisation de diagnostics sur la pollution des sols en amont d'opérations d'aménagement ;

— Suivi des investigations de terrain et des évaluations de risques sanitaires réalisées par des bureaux d'études ;

— Participation à la rédaction de cahier des charges pour les marchés publics d'étude de pollution ou de travaux de dépollution ;

— Participation au recensement des principaux sites pollués à Paris et suivi des inventaires nationaux BASOL et BASIAS ;

— Conseil auprès des Directions gestionnaires sur le choix des techniques et sur la maîtrise des coûts de dépollution ;

— Intégration des problématiques de nuisances provoquées par les sols pollués dans les dossiers traités par la Ville de Paris (urbanisme, habitat, gestion des personnels, etc.) ;

— Conception et rédaction de dossiers de présentation des thèmes étudiés à l'attention des élus, des associations et du public ;

— Suivi de l'évolution des outils méthodologiques nationaux d'étude de sites potentiellement pollués ;

— Veille réglementaire et scientifique au niveau national et européen de gestion de sites et sols pollués ;

— Elaboration des projets de délibération (avis et communications) dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Conditions particulières : le titulaire du poste devra s'attacher à travailler de manière transversale en faisant appel à l'ensemble des compétences du Service de l'Ecologie Urbaine.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 5 orienté vers les questions environnementales.

Qualités requises :

N° 1 : esprit scientifique et de synthèse ;

N° 2 : qualités rédactionnelles et esprit d'équipe ;

N° 3 : aptitude à la communication, à l'animation et à la vulgarisation.

Connaissances particulières : pollution des sols, risques environnementaux.

CONTACT

Mme GRAMOND, chef du Service de l'Ecologie Urbaine — M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Section du contrôle des nuisances — Service de l'Ecologie Urbaine — Pavillon du Lac — 1, rue François Truffaut, 75012 Paris — Téléphone : 01 40 19 74 77/01 40 19 74 49 — Mél : valerie.gramond@paris.fr.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 13689.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Mission informatique et télécommunication (M.I.T.) — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16 — Accès : Métro porte d'Auteuil ligne 10, Métro Michel Ange Molitor ligne 9.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant aux chefs de projet.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Attributions : la Cellule Assistance Maîtrise d'Ouvrage (C.A.M.O.) de la D.P.J.E.V. est chargée de l'instruction, du pilotage et du suivi des projets informatiques. Le titulaire du poste sera chargé de participer à la mise en œuvre des différents projets et plus particulièrement ceux concernant les applications D.A.O. (Dessin Assisté par Ordinateur) et S.I.G. (Système d'Information Géographique).

Missions :

— Administration et mise à jour des données S.I.G. ;

— Validation fonctionnelle des applications S.I.G. ;

— Participation à la maintenance évolutive des outils D.A.O. et du S.I.G. ;

— Participation aux projets informatiques de gestion classiques ;

— Assistance aux chefs de projet dans leurs tâches.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : technicien supérieur (B.T.S. ou D.U.T.) domaine paysagiste ou cartographie.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et de l'initiative ;

N° 2 : goût pour l'informatique ;

N° 3 : qualités relationnelles et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : une expérience dans le domaine de l'information géographique et/ou de D.A.O. est fortement appréciée. Une bonne maîtrise des outils bureautiques est indispensable.

CONTACT

M. Huong TAN — Mission informatique et télécommunication (M.I.T.) — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 13718.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service du Paysage et de l'Aménagement — Division Etudes et Travaux n° 1 — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15 — Accès : Métro Balard ou Lourmel, R.E.R. C bd Victor, BUS PC1, 39, 42, 88.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission cadre moyen paysagiste.

Contexte hiérarchique : équipe de 10 à 12 personnes.

Attributions : l'équipe comprend ingénieur des services techniques ou en chef (chef de division), ingénieur des travaux, paysagistes et assistants paysagistes, technicien et dessinateur, agent de maîtrise horticole et travaux publics, secrétaire.

En appui au paysagiste chef de grand projet, ou de manière autonome pour des projets de plus petite dimension, élaboration de programmes et de projets de jardins en maîtrise d'œuvre directe ; conception de documents de présentation, mise au point de dossiers techniques en vue de la passation de marchés de travaux, suivi des travaux. Participation éventuelle à des réunions de concertation locale pour la présentation des projets. Participation éventuelle à des missions d'expertise technique et à la conception d'expositions.

Conditions particulières : maîtrise des outils de conception assistée par ordinateur.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et expérience technique ;

N° 2 : capacité de présentation ;

N° 3 : sens du travail en équipe.

CONTACT

M. Maurice SCHILIS — Service du Paysage et de l'Aménagement — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 61 — Mél : maurice.schilis@paris.fr.

3^e poste : poste numéro : 13728.

LOCALISATION

Direction des Parcs Jardins et Espaces Verts — Service du paysage et de l'aménagement — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15 — Accès : Métro Balard ou Lourmel, R.E.R. C bd Victor, BUS PC1, 39, 42, 88.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission architecte-dessinateur.

Contexte hiérarchique : équipe de 10 personnes comprenant architecte voyer, paysagistes, ingénieurs, technicien, agents de maîtrise, secrétaire, chargée de projets de végétalisation de l'espace public.

Attributions : ses missions consisteront à participer à l'élaboration des projets d'aménagement paysager en maîtrise d'œuvre directe, incluant notamment les relevés de terrain, la conception de documents de présentation et la mise au point de dossiers techniques en vue de la passation de marchés de travaux, et en dessin informatique de plans et détails techniques et paysagers, présentation de projets (photomontages, diaporamas en format numérique), composition graphique de documents de communication (panneaux, plaquettes, guides,...) en relation avec l'ensemble des autres personnes de la section.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : architecture ou paysage et dessin informatique.

Qualités requises :

N° 1 : soin et rapidité ;

N° 2 : goût pour la présentation ;

N° 3 : sens du travail en équipe.

Connaissances particulières : expérience des logiciels de C.A.O. D.A.O.

CONTACT

Mme Annette HUARD — Service du Paysage et de l'Aménagement — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 11 — Mél : annette.huard@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier polyvalent (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des Services Opérationnels, votre mission sera l'entretien préventif et la gestion courante d'un « stockeur » robotisé, ainsi que le stockage et la conservation des objets confiés.

Vos activités seront :

— Prise en charge, vérification, emballage, saisie informatique et rangement dans les coffres des objets confiés ;

— Entretien et gestion d'un magasin automatique (« coffre fort ») ;

— Dégagement des objets, inventaire et remise au client après « contrôles clients » ;

— Interventions en lien avec les autres activités du service ; polyvalence avec les magasiniers des autres secteurs (hôtel des ventes et munigarde) ;

— Contact clientèle ;

— Participation aux inventaires et aux contrôles.

Compétences requises :

— Rigueur, précision, sens de l'organisation et du travail en équipe et du contact clientèle ;

— Confidentialité ;

— Usage de la microinformatique et bonnes bases en robotique (Formation B.E.P./C.A.P. électromécanique/maintenance industrielle) ;

— Une connaissance des modes de fonctionnement du Crédit Municipal serait un plus.

Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2007, ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C filière magasiniers) ou agent non titulaire par équivalence (CDD 1 an).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mél : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de dix postes d'agents de restauration — Catégorie C (F/H).

Agent de restauration — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 10.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à : Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement — 1, rue Descos, 75012 Paris.

Postes à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2007.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des Ressources Humaines — poste de catégorie C — Femme ou Homme — titulaire ou contractuel.

MISSIONS

1. Relationnel
 - Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles, et du Directeur des Ressources Humaines, est en rapport permanent avec l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles ;
 - Assure, en son absence, la gestion quotidienne du service et des missions dévolues au Directeur des Ressources Humaines ;
 - Participe à la définition de la politique des Ressources Humaines.
2. Embauche et carrière
 - Entretien d'embauche ;
 - Etablissement du dossier d'embauche ;
 - Réponses aux candidats postulant pour un emploi ;
 - Suivi des carrières des titulaires ;
 - Suivi de la préparation de la C.A.P. et de la C.T.P.
3. Absences
 - Suivi journalier des absences du personnel (maladies, accidents, congés, R.T.T.).
 - Suivi des congés de maternités, parentaux, sans solde.
4. Visites médicales
 - Suivi des visites médicales annuelles ;
 - Planning des visites pour le laboratoire.
5. Plannings
 - Etablissement des plannings de travail pour le mercredi, les centres de loisirs et les centres aérés.
6. Divers
 - Suivi des titres de transport ;
 - Jouets ;
 - Vêtements de travail ;
 - Préparation et suivi des dossiers pour la remise des médailles.
7. Secrétariat
 - Envoi de tableau et documents divers dans les cuisines ;
 - Courriers.
8. Paie
 - Remplacement de l'agent en charge des paies en son absence.

PROFIL RECHERCHE

- Une bonne maîtrise de l'outil informatique est nécessaire et la connaissance du logiciel CIRIL serait appréciable ;
- Rigueur, sens de l'organisation, grande discrétion, savoir travailler en équipe, sens du relationnel, réactivité, capacité d'anticipation et de proposition.

Prise de fonction : 1^{er} février 2007.

Lieu de travail : Caisse des Ecoles — Mairie — 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14^e.

Horaire de travail : entre 8 h 30 et 17 h.

Renseignements : Corinne ANDOUARD — D.R.H. — Téléphone : 01 45 40 41 45 ou 01 45 40 41 44.

Les lettres de candidatures et les C.V. sont à adresser à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 ou par mél à andouard.corinne@wanadoo.fr ou par télécopie au 01 45 39 61 30.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE